RÈGLEMENT 922.03.3

modifiant celui du 29 juin 2005 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Règlement sur les réserves de faune)

du 1 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 9 de la loi du 28 février 1989 sur la faune

vu le préavis du Département de l'environnement et de la sécurité

arrête

Article Premier

[1] Le règlement du 29 juin 2005 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Règlement sur les réserves de faune) est modifié comme il suit :

Art. 4 Sans changement

[1] La carte des réserves de faune du Canton de Vaud fait partie intégrante du présent règlement. Elle n'est pas publiée dans le recueil officiel des lois vaudoises, mais paraît sous forme de tiré à part disponible auprès de la préfecture du district de domicile du demandeur. Sa distribution s'accompagne d'un émolument. Elle apparaît également sous forme électronique sur le guichet cartographique cantonal.

Art. 2 Entrée en vigueur

[1] Le Département responsable de l'application de la législation sur la faune est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 15 décembre 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er décembre 2021.

La présidente:	Le chancelier:
N. Gorrite	*A. Buffat*

Date de publication : 7 décembre 2021